

PROCIMMO REAL ESTATE SICAV - RESIDENTIAL PK (ISIN CH0102905822)

Emission d'actions Octobre 2026

Bulletin de souscription

Document original à retourner à la banque du souscripteur.

Cette dernière transmettra à la banque dépositaire l'ordre de souscription.

Procimmo Real Estate SICAV est une société d'investissement à capital variable. Le compartiment investisseurs "Residential PK" relève de la catégorie «fonds immobilier» selon les articles 36 et suivants en relation avec les articles 58 et suivants de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC). **Le compartiment investisseurs "Residential PK" est destiné exclusivement à des institutions de prévoyance professionnelle suisses exonérées d'impôts ainsi qu'à des caisses des assurances sociales et caisses de compensation suisses exonérées d'impôts au sens de l'art. 56 let. e et f de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD).** La présente souscription se base sur le prospectus d'émission ainsi que sur le prospectus avec règlement de placement et statuts intégrés de Procimmo Real Estate SICAV.

Période de souscription du 12 au 23 octobre 2026, 12h00

Rapport de souscription 7 actions actuelles (7 droits de souscription) donnent le droit de souscrire à 1 nouvelle action de Procimmo Real Estate SICAV - Residential PK

Prix d'émission CHF 156.85 par action
La commission d'émission et les frais accessoires sont compris dans le prix d'émission

Libération 30 octobre 2026

Données sur la souscriptrice / le souscripteur

Nom et prénom ou
raison sociale

Adresse

NP/Localité

Partenaire distributeur

Souscription

Comme détenteur(s) de _____ droit(s) de souscription Procimmo Real Estate SICAV - Residential PK, le/la soussigné/e souscrit selon les conditions du prospectus d'émission :

après exercice de _____ droit(s) de souscription (No de valeur 160 535 855 / ISIN CH1605358550)

après vente de _____ droit(s) de souscription (No de valeur 160 535 855 / ISIN CH1605358550)

_____ **actions Procimmo Real Estate SICAV - Residential PK**

au prix d'émission de CHF 156.85 par action

La commission d'émission et les frais accessoires sont compris dans le prix d'émission

No de valeur 10 290 582 / ISIN CH0102905822

La libération des actions s'effectue contre le paiement du prix d'émission le 30 octobre 2026.

Remarque : en cas de volonté de souscrire à plus d'actions que celles octroyées par l'exercice des droits de souscription détenus, l'investisseur est prié de compléter un bulletin de souscription libre.

Libération, enregistrement des titres, mode de paiement

Libération des actions souscrites

Au débit de mon compte no : _____

Auprès de : _____

Enregistrement:

Sur mon dépôt no : _____

Auprès de : _____

Par sa signature, le souscripteur confirme :

- être une institution de prévoyance professionnelle suisse exonérée d'impôts ou une caisse d'assurances sociales ou une caisse de compensation suisse exonérée d'impôts au sens de l'art. 56 let. e et f de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD);
- avoir pris connaissance du contenu du prospectus d'émission ainsi que du prospectus avec règlement de placement et statuts intégrés en vigueur de Procimmo Real Estate SICAV ;
- s'engager irrévocablement à régler en espèces le prix d'émission pour les actions souscrites à la date de libération;

_____, le _____

Signature(s)

Exclusion de responsabilité

La SICAV et la banque dépositaire se réservent le droit de reporter ou de ne pas procéder à l'émission de nouvelles actions à tout moment avant la date de paiement en raison d'événements de nature nationale ou internationale, monétaire, financière, économique, politique ou de règlement ou si des événements de nature différente surviennent qui mettraient sérieusement en péril le succès de l'offre.

Coordonnées

Banque dépositaire: Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne - Immo Desk, Tél : +41 (0)21 212 40 96

Direction de fonds déléguée : PROCIMMO SA, Renens, Tél : + 41 (0)21 651 64 30

Art. 56 LIFD (extrait)

Sont exonérés de l'impôt:

...

- e. les institutions de prévoyance professionnelle d'entreprises qui ont leur domicile, leur siège ou un établissement stable en Suisse et d'entreprises qui ont avec elles des liens étroits, à condition que les ressources de ces institutions soient affectées durablement et exclusivement à la prévoyance en faveur du personnel;
- f. les caisses indigènes d'assurances sociales et de compensation, notamment les caisses d'assurance chômage, d'assurance maladie, vieillesse, invalidité et survivants, à l'exception des sociétés d'assurances concessionnaires;

...